

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 11 avril 2016 Publié le

Présents : Mmes ALVARO, CHAPON, DUREL, PESENTI, RAYSSIGUIER, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs ALMALRIC, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GENVRIN GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr BETIRAC donne pouvoir à Mr CAUNAN
Mme BONNEAU donne pouvoir à Mr BONNEAU
Mr GAUTIER donne pouvoir à Mr SEROPIAN
Mme GILET donne pouvoir à Mme TAVERNIER
Mr MEJEAN donne pouvoir à Mr GODEFROY
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Me DE SEGUINS COHORN
Mr PIETTE donne pouvoir à Mr SERRE
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN

Représenté : Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absents excusés : Mmes BONNEAU, GILET, PEUCHERET, SALQUE, Mrs BETIRAC, GAUTIER, MEJEAN, PIETTE

Absents : Mmes DELBOS, PEREZ, PIETTE, Mrs BOUAD, MAURIN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur BONZI est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 21 mars 2016.

Le compte rendu est approuvé par 47 voix pour, 4 voix contre (M. Boyer, Bouyala, Rieu, Mme Sepet)

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2016

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C ;

Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Considérant que la communauté envisage la réalisation d'un projet de territoire qu'il convient de financer par l'accroissement de la capacité d'autofinancement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :
 - o cotisation foncière des entreprises : 30,92%
 - o taxes :
 - taxe d'habitation : 11,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- prendre acte de la non-utilisation de la réserve de taux capitalisée de CFE disponible en 2016 soit 0,08 % ;
- autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif
- charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Interventions de Mrs Boyer, Crespy, Rieu, Kielpinski et Mme Sepet.

La délibération est adoptée par 45 voix pour et 6 voix contre (M. Boyer, Kielpinski, Crespy, Bouyala, Rieu, Mme Sepet).

3. Vote des taux de TEOM 2016

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets, et qu'à compter de cette année le financement est assuré exclusivement par la TEOM.

Considérant que la délibération susvisée instaure un zonage à deux secteurs ainsi qu'une période d'unification de 2 ans dont 2015 constitue l'année de référence.

Il revient au conseil d'arrêter le taux conformément au produit attendu par le SICTOMU pour la zone 1 qui se traduit par une baisse de 0.50 point

Commune	Taux
Aigaliers	13.00 %
Arpaillargues	13.00 %
La Bastide d'Engras	13.00 %
Belvezet	13.00 %
La Bruguière	13.00 %
La Capelle	13.00 %
Flaux	13.00 %
Foissac	13.00 %
Fons sur Lussan	13.00 %
Fontarèche	13.00 %
Lussan	13.00 %
Montaren	13.00 %
Pougnadoresse	13.00 %
St Hippolyte de Montaigu	13.00 %
St Laurent La Vernède	13.00 %
St Maximin	13.00 %
St Quentin la Poterie	13.00 %
St Siffret	13.00 %

St Victor des Oules	13.00 %
Sanilhac	13.00 %
Serviers	13.00 %
Uzès	13.00 %
Vallabrix	13.00 %
Vallérargues	13.00 %

Il revient au conseil d'arrêter le taux pour la zone 2

Aubussargues	11.92 %
Baron	11.92 %
Blauzac	11.92 %
Bourdic	11.92 %
Collorgues	11.92 %
Garrigues	11.92 %
St Dézéry	11.92 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

Intervention de D. Kielpinski.

La délibération est adoptée par 50 voix pour et une abstention.

4. Compte administratif 2015 du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés Opérations de l'Exercice	2 015 622.47	725 297.85 1 340 426.26	0,00 14 001 943.12	1 011 878.04 15 745 116.93	0,00 16 017 565.59	1 737 175.89 17 085 543.19

TOTAUX	2 015 622.47	2 065 724.12	14 001 943.12	16 756 995.967	14 952 126,10	18 822 719.08
Résultats de Clôture	0,00	50 101.64	0,00	2 755 051.85	0,00	2 805 153.49
Restes à Réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0.00	50 101.64	0,00	2 755 051.85	0,00	2 805 153.49
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	50 101.64	0,00	2 755 051.85	0,00	2 805 153.49

Le Président quitte la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2015 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Affectation de résultat de fonctionnement à la clôture des exercices 2015 du budget principal

Mme Alvaro précise qu'une erreur matérielle figure dans le projet de délibération. En effet la somme de 2 805 153,49€ correspond au résultat global et non au résultat de fonctionnement. En conséquence le montant de 2 755 051,85€ est proposé à la délibération.

TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Le Président quitte la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Approbation du compte de gestion sur le Budget Annexe Bâtiment Industriel

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion 2015 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget annexe Bâtiments industriels.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Budget primitif du budget principal 2016

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu la délibération du 21 mars 2016 actant le débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2016 (pièce jointe):

- Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 19 014 029 €
- Pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 4 716 000€.

Interventions de Mr Bouyala, Mme Sepet, Mrs BOYER, Crespy, Kielpinski, Vincent.

La délibération est adoptée par 45 voix pour et 6 abstentions.

10. Budget primitif du budget annexe SPANC 2016

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

Le Budget Primitif pour l'exercice 2016 :

- Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 31 670 €
- Pour la section de d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Subvention du budget général à l'EPIC office de tourisme

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 18 janvier 2016 portant avance de trésorerie à l'EPIC Office de Tourisme
Vu le projet de délibération du 11 avril 2016 portant approbation du budget général

Considérant que le budget principal prévoit le versement d'une subvention versée à l'EPIC d'un montant de **449 238 €** ; qu'il convient d'individualiser la subvention au bénéfice de l'office de tourisme.

Considérant que ce montant doit être complété par le reversement obligatoire de taxe de séjour pour un montant prévisionnel de 110 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- de dire que le montant de la taxe de séjour prévisionnelle à reverser à l'EPIC est de 110 000€ pour l'exercice 2016
- de confirmer le montant d'une subvention de **449 238 €** pour l'exercice budgétaire 2016

Intervention de Mr Bouyala.

Sortie de Mr Petit, conseiller intéressé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Subvention SARL Atmosphère Atmosphère-Cinéma Le Capitole à Uzès

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2251-4 et R.1511-40 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2016 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de délibération du 11 avril 2016 portant adoption du budget primitif,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence économique, la communauté peut attribuer des subventions à des entreprises exploitantes de salles de cinéma sous réserve que ces entreprises réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qu'elles fassent l'objet d'un classement Art et Essai,

Considérant le rôle important de lien social et d'animation notamment auprès des écoles et des publics variés qui nécessite le maintien de cette activité,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renforcer sa collaboration avec l'exploitant à travers un projet cinématographique comprenant notamment des événements qu'il convient de pérenniser,
Considérant que la subvention a été prévue en débat d'orientations budgétaires et que les crédits nécessaires sont au budget primitif mais non individualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer une subvention de 15 000€ à la société Atmosphère Atmosphère
- d'individualiser les crédits correspondants au budget 2016
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Atmosphère Atmosphère pour l'année 2016 avec un versement unique.

Intervention de Mr Boyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2016 concernant la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} avril 2016, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires, pour la mise en place du nouveau réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ; l'agent contractuel sur le poste non permanent de Mise en réseau des bibliothèques basculera de ce fait sur le nouveau poste créé,

Considérant la nécessité de supprimer, les emplois suivants au 1^{er} avril 2016, suite à la création de postes lors des conseils des 9 novembre 2015 et 22 février 2016:

- Un emploi d'infirmier de classe normale, à temps complet, suite à la réussite au concours d'infirmier en soins généraux d'un agent et à sa nomination au 1^{er} janvier 2016,
- Un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent et à sa nomination au 1^{er} janvier 2016,
- Un emploi de puéricultrice de classe normale (cat A) à temps complet, suite à l'intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (cat A) au 1^{er} janvier 2016

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2016 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1 Tps complets,
- nouvel effectif : 0 Tps complets,

Filière : Culturel,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 25h hebdomadaires,

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : Puéricultrice,

Grade : puéricultrice de classe normale :

- ancien effectif : 1Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Infirmier,

Grade : Infirmier de classe normale :

- ancien effectif : 1Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Tableau des effectifs au 1er Avril 2016			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	3	3	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	14	14	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	5	5	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	5	5	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	71	71	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj. Adm.2ème Cl. 20h	1	0	1
Mise en réseau des bibliothèques			
Adj. Techn.2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH			
Adj. Techn.2ème cl. 17h30	1	1	0
Agent de service CLSH			
TOTAL	4	2	2

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Mise en place d'un règlement de formation

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique et notamment son article 7,
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2016

Considérant l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, assorti d'un règlement de formation adopté en conseil communautaire,

Il est proposé :

- d'adopter le règlement de formation annexé à la présente délibération,
- de dire qu'il est applicable au 1^{er} janvier 2016

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Règlement intérieur de la médiathèque intercommunale d'Uzès

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2016

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique et de la gestion de la médiathèque d'Uzès depuis le 1er janvier 2016 ; que dans ce cadre il convient d'adopter le règlement intérieur

Il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération,
- de dire qu'il est applicable au 3 mai 2016
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Mise à disposition de personnel de la médiathèque au profit de la mairie d'Uzès

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2016

Considérant que deux agents de la médiathèque assuraient, alors qu'ils étaient personnels de la mairie d'Uzès, l'animation de temps d'activités périscolaires.

Considérant que, suite à la prise de compétence lecture publique et au transfert du personnel de la médiathèque à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016, il convient d'établir une convention de mise à disposition de ces deux agents au profit de la mairie d'Uzès, afin d'encadrer leur activité hors service CCPU et d'obtenir le remboursement du salaire versé afférent au temps de travail susvisé.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la mairie d'Uzès dans le cadre de l'organisation de ses NAP (Nouvelles Activités périscolaires) :

- Nadia DRICI, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- Anne-Marie SAKHRI, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : remboursement par la mairie d'Uzès à la communauté de communes Pays d'Uzès du montant de la rémunération et des charges sociales des agents concernés, au prorata du temps de mise à disposition.

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Travaux de mise aux normes accessibilité de la Maison de l'Intercommunalité

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès s'est engagée à rendre accessible le siège de l'établissement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de travaux de mise aux normes accessibilité de la Maison de l'Intercommunalité pour un montant total estimé à 14 500 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Immobilisations :		Subventions d'investissement :		
- Mise aux normes du SAS d'entrée et de la rampe d'accès	14 500 €	Etat	5 8000 €	40
Réglage des portes de l'accueil et de la salle de réunion (effort >50 N)		Conseil Départemental	4 350 €	30
		Autofinancement	4 350 €	30
TOTAL	14 500 €		14 500 €	100

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires publics, La Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Travaux d'extension de la Maison de l'Intercommunalité

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-23-12-B1-001 du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Considérant les besoins de locaux sur le siège de la communauté liés aux prises de compétence de 2016, à celles qui auront lieu en 2018 et 2020 (assainissement et eau), aux perspectives d'extension du périmètre communautaire

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard qui prévoit l'élargissement de la CCPU à la commune de Moussac,

Considérant que les locaux actuels sont insuffisants pour étendre et organiser les services, la Communauté de communes Pays d'Uzès doit réaliser cette année des travaux d'extension de la Maison de l'Intercommunalité. Un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser l'étude de faisabilité et un chiffrage.

Considérant que le projet comprend l'extension aux normes accessibilité du bâtiment existant, la création en R+2 d'environ 240 m² (salle de réunion de 80 m²+bureaux) avec un ascenseur, l'aménagement de locaux existants pour 6 postes de travail et pour la PIC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de travaux d'extension de la Maison de l'Intercommunalité pour un montant total estimé à 585 500 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Immobilisations :		Subventions d'investissement :		
- Travaux	535 500 €	Etat	234 000 €	40
- Etudes	50 000 €	Conseil Départemental	175 500 €	30
		Autofinancement	175 500 €	30
TOTAL	585 500 €		585 500 €	100

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires publics, La Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Mise en réseau intercommunale des bibliothèques et de la bibliothèque itinérante : demande de financement LEADER Programmation 2014-2020

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature Leader Uzège-Pont du Gard 2014- 2020 et attribuant l'enveloppe de 2 350 459.05 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral susvisé, la communauté de communes assure, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de la médiathèque d'Uzès et l'animation du futur réseau des bibliothèques/médiathèques,

Considérant que l'opération de mise en réseau et de bibliothèques itinérantes s'inscrit dans le plan d'actions du Projet de Territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Le projet intercommunal s'articule comme suit :

- La transformation et la réorganisation du réseau et parc informatique de la médiathèque d'Uzès pour assurer son rôle de tête du réseau des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès. Ainsi, la médiathèque d'Uzès pourra offrir des services complémentaires et garantir sa mutation vers le numérique grâce à des outils informatiques performants et innovants.
- L'organisation de la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du Pays d'Uzès (14 bibliothèques et 6 médiathèques) à travers l'acquisition d'un logiciel commun, la création d'un portail internet permettant l'accès au catalogue (avec réservations en ligne) et une carte lecteur unique et gratuite, utilisable sur l'ensemble du territoire.
- L'acquisition et l'aménagement d'un véhicule qui assurera la circulation des ouvrages entre les structures. Ce dispositif itinérant accompagnera les habitants dans leur rapport à la lecture et aux livres.

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans la fiche action n°3 du programme LEADER « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale »

Considérant que le coût prévisionnel du projet global est de 93 260 € HT, il convient de solliciter le GAL Uzège-Pont du Gard- Programme LEADER 2014-2020, la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le conseil départemental du Gard et la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT :	93 260 €
RECETTES HT:	
- Conseil départemental du Gard:	2 000 €
- Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées :	5 000 €
- Etat (DRAC Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées) :	11 000 €
- GAL Uzège-Pont du Gard- Programme LEADER 2014-2020 :	59 686 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	15 574 €

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle
- de se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de financement auprès du GAL Uzège-Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur du budget prévisionnel de 59 686 € HT, soit 64 % du coût total prévisionnel du projet
- de dire que la présente délibération sera complétée postérieurement par un arrêté du Président détaillant le projet de mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes Pays d'Uzès et du dispositif d'itinérance
- de solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, de la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du GAL Uzège-Pont du Gard au titre du programme Leader 2014-2020,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Interventions de Mrs Bouyala, Guardiola, Gisbert.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Avenant à la convention de mise à disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,
Vu la convention de mise à disposition du 10 avril 2015,

Considérant que la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment l'élimination et la gestion des déchets a été transférée à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, par convention susvisée, le personnel et le matériel communal sont mis à disposition

Considérant que pour intervenir en urgence sur le site de la déchetterie de Choudeyrague,
Considérant qu'au terme d'une année d'expérience, il s'avère que les trente heures initialement prévues sont insuffisantes au regard du nombre d'interventions nécessaires ; qu'il y a donc lieu de doubler le nombre d'heure,

Considérant qu'en contrepartie la commune de Garrigues Sainte-Eulalie percevra une indemnité annuelle forfaitaire de 2400€ correspondant à une soixantaine d'heures de travail d'un agent technique et environ 500 copies et 250 communications par an,

Considérant qu'en cas d'interventions ponctuelles, demandées par la Communauté de communes, au-delà des soixante heures une indemnité horaire de 40€ sera appliquée,

Considérant que la Mairie de Garrigues Sainte-Eulalie transmettra, tous les trois mois, à la Communauté de Communes Pays d'Uzès le compte-rendu des interventions à partir d'un tableau répertoriant la date et le type d'intervention

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition avec la mairie de Garrigues Sainte-Eulalie,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2015, et d'engager toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Modification portant sur le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) intercommunaux

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013 à 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes pays d'Uzès,

Vu la Circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service unique,

Vu les conclusions de l'étude Petite Enfance- Enfance- Jeunesse réalisée en 2015,

Vu la commission Petite Enfance du 18 Février 2016,

Considérant que dans le cadre de sa compétence petite enfance, la communauté de communes Pays d'Uzès s'est engagée à offrir une offre d'accueil petite enfance de qualité répondant aux besoins du territoire et des usagers,

Considérant les demandes croissantes d'accueil ponctuel et d'urgence émises par les partenaires sociaux ou les familles, sur des créneaux d'accueil courts en matinées ou en après-midi et la difficulté actuelle des services à y répondre,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet portant sur :
 - La modification de l'amplitude horaire des structures d'accueil « les petits potiers » à St Quentin la poterie et « les pitchounets » à Uzès en proposant une ouverture des structures de 7h30 à 18h30. Ainsi les quatre établissements de jeunes enfants du territoire offriront la même amplitude horaire d'accueil.
 - La création de 5 places d'accueil supplémentaires sur les structures d'accueil « les petits potiers » à St Quentin la poterie et « les pitchounets » à Uzès ce qui revient à un développement de 10 places d'accueil collectif sur le territoire, soit l'équivalent d'une micro crèche sans le coût de l'investissement,
 - Le réajustement des agréments modulés des EAJE du territoire, pour concilier qualité d'accueil et de services et contraintes gestionnaires.
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier pour une application au 1^{er} septembre 2016.

Interventions de Mr Rieu et de Mme Chapon.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Question écrite

Mr Kielpinski fait part de la question ci-jointe.

Le Président répond que la question est présentée comme une demande d'inscription à l'ordre du jour dont il est l'unique décisionnaire, et non comme une question orale telle que prévue au règlement intérieur. Il précise que ce sujet lui semble relever de la décision souveraine de chaque conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.

Le Président

Jean-Luc Chapon

